



## CAISSE DES ECOLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20230413-CE-DEL-2023-06-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Séance du 13 AVRIL 2023  
CE-DEL-2023-06

#### **OBJET : Approbation du compte administratif 2022.**

L'an deux mille vingt trois, le 13 Avril, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Paola LEROY, Mme Sabah AÏD, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Mariam SY, Mme Corinne DREANO (représentante de l'Education Nationale), Mr Joël NOLLEAU, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE.

Etait absent représenté : Mr Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU,

Etaient absents excusés: Mr Fouad EL M'KHANTER, Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Fatos KEBELI, Mme Elodie SORTON, Mme Khadija ET-TAÏB,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2022 du budget de la Caisse des Ecoles, établi conformément à l'instruction comptable M14, est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées.....	14 460,49 €
Recettes réalisées.....	54 323,18 €
Excédent antérieur reporté.....	48 102,74 €
Solde d'exécution.....	<u>87 965,43 €</u>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	596 863,35 €
Recettes.....	531 752,35 €
Excédent antérieur reporté.....	169 804,82 €
Excédent de clôture.....	<u>104 693,82 €</u>

Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20230413-CE-DEL-2023-06-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**CONSIDERANT** que le Président de la Caisse des Ecoles a normalement administré pendant l'exercice 2022 les finances de la Caisse des Ecoles,

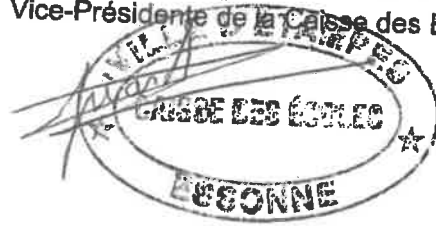
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2022,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Marie-Claude GIRARDEAU  
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »

21 AVR. 2023